

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu affiché le : 15 avril 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

N° 22-04-09

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Elus municipaux : mandat spécial

Secrétaire de séance : Philippe DENIS

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Philippe DENIS – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Membre absent :

Ludovic GONON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220414-22-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

Affichage : 15/04/2022



LES PLUS
BEAUX DETOURS
DE FRANCE

OBJET DE LA DELIBERATION :

ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL

Madame Geneviève NIGAY, adjointe aux finances, expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Elle rappelle que par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à :

- Madame Suzanne BOICHON, conseillère déléguée au tourisme, afin de représenter la commune au congrès national de l'association des Plus Beaux Détours de France les 11, 12 et 13 mai 2022 à Dinan.

Aussi, il est demandé à l'assemblée afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement, d'autoriser Madame BOICHON à représenter la commune, au congrès national 2022 de l'association des Plus Beaux Détours de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** mandat spécial à Madame Suzanne BOICHON pour représenter la collectivité au congrès national de l'association Les Plus Beaux Détours de France, les 11, 12 et 13 mai 2022,
- **DIT** que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes prévus par les textes,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 25 avril 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220414-22-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

Affichage : 15/04/2022